

# **Integration de la problematique de la biodiversite dans le secteur forestier Republique Democratique du Congo**

**Luhunu Kitsidikiti SÉBASTIEN  
Joël KIYULU N'YANGA-NZO**

Document préparé l'atelier international sur  
**"L'intégration de la biodiversité dans les programmes de nationaux  
de planification forestière"**

tenu au Siège du CIFOR, Bogor, Indonésie du 13 au 16 Août 2001



**Août 2001**

# Table de matières

	Page
Summary	
Introduction .....	1
I. Etat des lieux de la gestion forestière ..	2
1.1. Historique de la gestion forestière .....	2
1.2. La place de la forêt dans l'économie nationale .....	5
1.3. L'exploitation industrielle forestière .....	6
1.4. Plan national de la foresterie .....	7
1.5. Participation et degré d'interaction de différents acteurs .....	8
1.6. Structure institutionnelle de planification et d'exploitation forestière .....	9
1.7. Conformité de la politique forestière avec les accords internationaux .....	9
II. Etat des lieux de la biodiversité .....	10
2.1. Etat de connaissances .....	10
.....	14
2.2. Statut de la cartographie .....	15
2.3. Changement des composantes de la biodiversité .....	16
III. Etat de la planification et conservation de la biodiversité .....	16
3.1 Degré de priorité dans la politique de planification nationale .....	16
3.2 Structure institutionnelle de la planification .....	16
3.3 Niveau de perception de la participation du pays dans la Convention .....	16
3.4 Rôle des ONGs et Communautés locales .....	17
3.5 Système national de production des forêts, Parcs nationaux .....	18
IV. Liens entre le secteur forestier et la planification+conservation de biodiversité	18
4.1. Description de la stratégie nationale de la biodiversité .....	18
4.2. Plan d'action national de la biodiversité .....	20
4.3. Exemple de liens- Cas du bassin de la Luki .....	20
4.4. Principaux problèmes et contraintes .....	22
V. Stratégies et solutions proposées .....	23
5.1. Actions planifiées .....	23
5.1. Solutions proposées .....	25
Conclusion .....	26
Bibliographie .....	28

## SUMMARY

The biodiversity problematic in the DRC's forest sector is justified on account of the 54,6 % of the national territory is covered by the forest. The present draft retraces the inventory of the forest management in the DRC in front of the biodiversity stakes, defines the state of planification and conservation of the biodiversity, summarizes strategies adopted in the forest sector to plan and conserve the biodiversity and propose issues to different theats which bear upon the biological diversity.

Concerning the forest management in DRC, it is based on forest system from the royal decree of April 11<sup>th</sup> 1949. Its revision is imposed by the forest administration evolution, forest sciences and the new lasting management of forest resources.

The forest occupies an important place in the life of local communities and the economy. The itinerant lived agriculture, the artisanal and industrial exploitation of timber products and no-timber products and the hunting exert an important negative impact on the size of biological resources of the forest ecosystems.

The DRC has a national plan of forestry which pursue the following objectives:

- to harmonize and adopt common regulation measures
- to preserve the existing natural forests
- to guarantee the link between the forest lasting management and the alleviate poverty.

The plan in its relation with the biodiversity rhymes with forest director national parks, management plans of animal species, management plan of floristic ressources.

Its application requires the contribution of different institutional partners as Institut d'Etudes Agronomiques de Bengamisa, la faculté d'Agronomie et de Biologie de l'Université de Kinshasa et de Kisangani, l'Institut National d'Etudes et de Recherches Agronomiques (INERA), le SPIAF, l'Ecole Régionale de Forestière (ERAIFT), l'ICCN, le CERDAS et, le GSUDAC et le PNAE.

Several laws and orders reinforce the politic will of the DRC to preserve the biodiversity, will demonstrated through the signature of 8 international conventions related to biodiversity.

Constituent elements of biodiversity go from micro-organismes, flora to fauna which species are assessed to 3.000.

At the genetic level, researches are in full stammering. This deficiency is compensated for the numeric maps which provided until now the mapped areas of Salonga parks, Okapi Faunal Reserve and Kahuzi-Biega National Park.

Several factors occur in drastic way on the biodiversity. Its is question of:

- Poaching
- Acts of sabotage by Rwadan and Ugandan militaries
- Exploitation of work wooden
- Irrational hunting and fishing
- War and refugee's number
- Land conflicts
- Deforestation for feeding needs
- Bush fire
- Dollarisation and hyperinflation

Solutions come from politic and institutional plan and the one of community participation.

## INTRODUCTION

Depuis une époque récente, il est de mise de parler de la forêt comme défi de l'avenir et comme corollaire du développement durable. Evoquer dans le cadre de la problématique de la biodiversité en République démocratique du Congo la question forestière revient non seulement à reconnaître son couvert forestier riche et complexe, mais aussi montrer que c'est à partir des ressources biologiques forestières que la population tire la plus grande partie des biens économiques de première nécessité, notamment les produits alimentaires de cueillette, de chasse, les matériaux de construction, les plantes médicinales, le bois de chauffe et le bois d'œuvre, le vin et les noix de cola, etc.

La République Démocratique du Congo de par son étendue soit 234.5 millions de km<sup>2</sup> et par sa position géographique à cheval sur l'équateur est traversée par la cuvette centrale entourée des plateaux du Kwango et du Kasai prolongés par les hauts plateaux du Katanga et des massifs montagneux de la région des Grands lacs. Son climat de type tropical caractérisé par des précipitations allant de 810 mm aux côtes jusqu'à plus de 2000 mm dans le bassin central favorise une formation de la végétation congolaise riche et complexe d'une étendue de 1,280,042 km<sup>2</sup> soit 54.6 % du territoire national. Cette dernière est marquée par les faciès physiologiques suivants:

- Mosaïque de forêt claire
- Forêt dense sèche dégradée
- Forêt semi – décidue
- Forêt sempervirente
- Forêt sur le sol hydromorphe

Zones de grande biodiversité, ces formations végétales constituent plus de la moitié de ce qui reste des forêts tropicales en Afrique et un huitième de celles qui existent encore dans le monde.

Dans le cadre de la sauvegarde de la biodiversité, les parcs nationaux et les réserves et domaines de chasse ne constituent pas les seuls joyaux naturels, mais il existe aussi des forêts sacrées qui font de la culture, la gardienne de la biodiversité.

Mais de nos jours, cette grande étendue régresse d'année en année suite à l'action conjuguée de l'agriculture itinérante sur brûlis, de la récolte du bois de feu et de l'exploitation industrielle de bois d'œuvre ainsi qu'à l'utilisation des techniques inappropriées en quantité et à un rythme totalement incompatibles avec les exigences de l'utilisation durable desdites ressources.

Mais le développement et la gestion du secteur forestier s'inscrivent dans la nouvelle vision de l'utilisation des ressources forestières naturelles qui intègre les enjeux de la biodiversité.

En effet, la destruction des forêts entraîne de graves conséquences tant du point de vue du niveau de la productivité, de la perte de la biodiversité et de la perturbation du régime des eaux.

Les études les plus actuelles révèlent que le potentiel forestier est évalué à 60 millions d'hectares de forêts productives dont 12 millions d'hectares sont alloués en lettres d'intention et 20 millions d'hectares en garanties d'approvisionnement.

La question importante à laquelle cette étude se propose de répondre est celle de savoir l'état des lieux de la politique forestière nationale au regard des enjeux de la biodiversité, les performances et les faiblesses de la gestion forestière en République Démocratique du Congo ainsi que les solutions proposées.

Pour y répondre, nous avons essentiellement procédé à une enquête documentaire et nous nous sommes référés à des résultats des études biologiques et culturelles. Nous avons également mis à contribution notre expérience en matière de gestion des ressources naturelles.

Notre rapport comprend 5 parties essentielles, à savoir:

1. Etat des lieux de la gestion forestière en RDC
2. Aperçu de l'état de biodiversité en RDC
3. Etat de la planification et conservation de la biodiversité
4. Liens entre le secteur forestier et la planification et conservation de la biodiversité
5. Stratégies et solutions proposées

## **I ETAT DES LIEUX DE LA GESTION FORESTIERE**

En République Démocratique du Congo, le massif forestier lié au régime équatorial des pluies comprend de grandes forêts appartenant, soit au type de forêt dense, appelée aussi forêt ombrophile sempervirente, soit au type de forêt dense humide semi – décidue ou encore forêt mésophile semi – caducifoliée ou forêt tropophyte. Ce sont des forêts normalement puissantes, constituées d'un peuplement fermé à plusieurs étages d'arbres, d'une grande richesse floristique et comportant un grand nombre d'espèces mélangées de façon complexe et assez anarchique avec des arbres atteignant dans la strate supérieure, 40 à 60 mètres de haut et laissant filtrer peu de lumière jusqu'au sol. Réservoirs de ressources ligneuses et non ligneuses, fournisseurs des essences commerciales comme le *Chlorophora excelsa*, le *Milletia laurentii*, le *Gilbertiodedron deweri*, le *Mammea africana*, le *Piptadeniastrum africanum*, le *Gossweilerodendron balsamiferum*, le *Entandophragma cylindricum*, l'*Alestonia congensis*, le *Strombosiopsis totandra*, le *Canarium schweinfurthii*, l'*Antiaris welwitschii*, l'*Ongokea gore*, le *Nauclea diderrichii*, le *Brachystegia laurentii*, le *Guarea cedrata*, le *Lovoa trichiloides*, le *Copaifera millorcedi*, le *Morus mesosygia*, le *Lanea welwitschii*, le *Gambeya lacourtianam*, etc., la forêt revêt un rôle économique, écologique et culturel.

### **1.1. Historique de la gestion forestière**

Avant la colonisation, les populations autochtones africaines vivaient en harmonie avec la nature. L'exploitation forestière s'inscrivait dans le contexte des activités de l'économie d'autosubsistance. La population se livrant à des activités cynégétiques, de pêche et de cueillette ne se souciait que de leurs besoins alimentaires ou utilitaires n'utilisait pas le matériel de destruction des ressources biologiques. La gestion des écosystèmes forestiers répondait à la tenure coutumière. L'organisation foncière précoloniale se fondait sur le registre religieux lié au culte des ancêtres, sur le registre politique où le chef de clan détient le pouvoir de commandement et le registre de tenure subordonné à la forêt, patrimoine uni, indivisible et inaliénable.

Les sociétés traditionnelles congolaises connaissaient cinq modes d'accès à la terre, à savoir:

- l'héritage et la concession des droits d'usage
- la location et la concession des droits d'usufruit conjoint
- l'autorisation d'occuper et d'exploiter
- l'occupation de fait
- l'allocation des terres aux fermes agricoles d'Etat

Avec la colonisation, les pratiques traditionnelles d'exploitation des ressources biologiques ont été presque anéanties par des nouveaux moyens d'exploitation mises en place comme l'agriculture mécanisée et la culture de rente. La conception coloniale de l'accès à la terre était régie par certaines lois.

Leur inventaire montre une évolution de la perception de la forêt comme richesse de l'Etat à gérer.

- a) Le **Décret du 17 août 1809** qui distinguait les terres indigènes cultivées et occupées par les autochtones mais extensibles du fait de l'agriculture et l'habitat rotatif, les terres enregistrées soumises au droit de l'écrit et les terres domaniales, celles de l'Etat réparties en domaine public et domaine vacant et privé gérées par les compagnies à charte (Immocongo, Cfa). A titre illustratif, la société Immocongo était chargée de gérer les terres du littoral et celles situées le long du chemin de fer de 200 m de chaque côté.
- b) Le **Concordat – convention du 26 mai 1906** passé entre l'Etat Indépendant du Congo et le Saint – Siège accordant à chaque poste de mission nationale des concessions de 100 à 200 ha inaliénables à titre gratuit et en propriété perpétuelle.
- c) Le **Décret du 6 février 1920** abrogeant celui de 1809 et distinguant trois sortes de terres:
1. les terres indigènes cultivées et occupées par les autochtones mais extensibles du fait de leur agriculture et habitat rotatif
  2. les terres enregistrées soumises au droit écrit, les unes en propriétés perpétuelles et les autres en concessions temporaires
  3. les terres domaniales
- d) Le **décret royal du 11 avril 1949** portant régime forestier réglementait les forêts qui font partie du domaine de la colonie et les usages coutumiers ainsi que l'exploitation du bois dans les forêts indigènes. Cette législation distinguait les forêts indigènes en forêts classées et en forêts privées, c'est – à – dire gérées par le comité spécial du Katanga et le comité national du Kivu.
- Ces lois coloniales avaient comme conséquences:
- la relance de vastes opérations d'expropriation des paysans
  - la mise en état d'assujettissement de la population en s'attribuant une main d'œuvre gratuite et docile.
- e) **La loi 73 / 021 du 20 juillet 1973** proclamant l'Etat seul propriétaire du sol et du sous – sol, mais il peut en donner des concessions, les unes perpétuelles (aux seuls congolais, personnes physiques) et les autres temporaires.

A côté de ces lois, il y a lieu de citer trois ordonnances qui se rapportent au régime forestier.

Il s'agit de:

1. Ordonnance n° 52 / 208 du 15 Juin 1950 portant règles à suivre et redevances à payer pour les coupes de bois par les concessionnaires des mines et titulaires de permis de traitement
2. Ordonnance n° 52 / 119 du 2 Mai 1951 portant sur les règles à suivre dans les coupes de bois autorisées par le décret du 11 Avril 1949
3. Ordonnance n° 82 / 211 du 20 Août 1985 portant création du fonds de restitution du capital forestier en vue de protéger le patrimoine forestier zaïrois.

Sur le plan juridique, la législation forestière est vieille de 52 ans. Elle n'intègre pas les options liées à la capacité d'engendrer les effets externes positifs par la gestion rationnelle et de freiner par les politiques des prix et des taxations appropriées le développement des activités engendrant les effets négatifs telle que l'exploitation des forêts riches en biodiversité. En outre, elle n'est pas adaptée à l'évolution de l'administration et des sciences forestières. Il s'impose donc une révision suite à l'évolution des données qui exigent une adaptation des textes réglementaires et à la nouvelle vision de la gestion durable des ressources forestières.

Kalume Sefu distingue dans l'histoire de la gestion du secteur forestier en rapport avec l'industrie forestière 3 périodes:

### **1. Période allant de 1885 à 1945**

« Les vingt – trois premières années de cette période furent consacrées à l'occupation du terrain, à l'établissement de l'autorité et à la pacification de l'Etat indépendant du Congo. Ces activités ont conduit le pays à des difficultés financières à partir de 1890; ce qui a obligé l'Etat à orienter ses efforts vers les activités immédiatement rentables en encourageant les entreprises privées à se livrer au commerce des produits de cueillette ». A côté de l'exploitation artisanale par la population autochtone, c'est la Forminière qui a commencé l'exploitation de la forêt congolaise à caractère industriel en vue de fournir aux chantiers miniers les bois de mine et de service. L'après-guerre (1914 – 1918) obligea l'Etat à imposer les limitations de coupe pour activer la création des réserves forestières.

### **2. Période de l'après-guerre (1945 – 1960)**

Avec l'augmentation des besoins en bois en Europe, l'attention des colonisateurs était attirée par les forêts de la Cuvette. Cette situation a provoqué l'exploitation intensive du capital forestier du Mayumbe. Kalume écrit à ce sujet que « l'amélioration de la qualité et de la présentation du bois, le séchage, la protection contre les insectes, la standardisation ont permis aux exploitants les plus avisés et les plus compétents de valoriser leur production ».

Le bilan fait de nos jours sur la politique coloniale de la gestion forestière est tristement négatif.

Le professeur Ngoma Ngabu en offre une illustration:

« Le mal causé par la colonisation et l'acculturation est très profond. Les pertes de terres traditionnelles continuent leurs effets. Les concessions faites à des individus ou à des sociétés ne respectent pas les clauses de leur octroi. Vidée de ses essences, la forêt du Mayumbe est entrain de disparaître. La Scam, l'Agrium ou l' Agrifor se sont contentées de couper les limba et autres kamba sans reboisement aucun. Ce qui aboutit à la déforestation et à la désertification , avec extermination de la faune et de la flore. Quels serments de cœur n'ai je pas eus le 30 Juin 1987 en revoyant dénudée cette même forêt de Mayumbe qui m 'avait émerveillé en 1962 lors de mes recherches pour ma thèse. Vaines lamentations devant les ruines de Jérusalem! ».

### **3. Période allant de 1960 à nos jours**

Cette période est caractérisée par le renforcement des mesures de création des parcs et des réserves et par l'exploitation désordonnée de la forêt congolaise. « L'exportation des grumes fut la préoccupation de la quasi – totalité des exploitants forestiers ».

L'activité forestière destinée à l'exportation (suivant un système de quota d'exportation de grumes) occupe actuellement une centaine d'entreprises. Mais plusieurs écueils se dressent sur la voie du développement forestier:

- l'absence de connaissances suffisantes en matière de gestion des entreprises forestières
- la répétition et l'itinérance du phénomène de destruction dû à la production des charbons de bois, à la récolte des bois de service, la construction des pirogues, la fabrication des objets ménagers et de sculpture en bois
- la militarisation de certaines régions du pays
- le commerce frauduleux du bois vers les pays limitrophes comme l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi
- les contraintes liés aux aspects techniques et ceux de stockage ainsi que la manutention

Comme on peut le constater, en ce qui concerne le domaine forestier, ce secteur est logiquement encore régi par le Décret royal du 11 Avril 1949. Un projet de révision du régime amorcé en 1967 et complété en 1989 n'a pas encore fait l'objet de discussion au niveau du Parlement.

Seule l'ordonnance – loi n° 69 – 041 du 22 Août 1969 régit la conservation de la nature en République Démocratique du Congo.

## **1.2. La place de la forêt dans l'économie nationale**

La forêt occupe une place importante dans l'économie nationale. Trois secteurs sont essentiellement visés:

### **a) L'agriculture itinérante**

Sous pression de la crise socio-économique, l'activité agricole procure à la population rurale et péri – urbaine des revenus substantiels pour la survie. C'est sur les cendres de la forêt brûlée que l'agriculteur plante le maïs, le manioc, le haricot; etc. Il obtient une récolte relativement importante qui lui rapporte un peu d'argent.

On estime que l'agriculture vivrière itinérante défricherait annuellement une superficie de 1,400,000 hectares en 2000 contre 47,323,000 hectares des terres dans la période 1970 – 1977. Selon les estimations du Ministère de l'Environnement, en considérant la durée de rotation des cultures de trois ans comme hypothèse de travail, la forêt congolaise (128,000,000 hectares) disparaîtrait d'ici une nonantaine d'années si l'on s'adressait à elle pour cette seule forme d'utilisation.

### **b) La récolte des produits forestiers ligneux et non ligneux**

Le secteur forestier non structuré compris comme englobant toutes les activités de récolte des produits forestiers ligneux et non ligneux en marge du contrôle et de la taxation de l'Etat développe les activités situées dans la filière charbon de bois et filière bois scié de production artisanale.

Le rapport Vangu de 1981 qui situait à 8,740,000 m<sup>3</sup> le volume de bois nécessaires pour satisfaire des besoins énergétiques en RDC dont 2,360,000 m<sup>3</sup> et à 85,000 hectares le déboisement en 1982 autour des grandes villes dont 23,000 hectares à Kinshasa a été confirmé par les études menées dans le cadre du Projet Avenir des Peuples de la forêt tropicale où la production des charbons de bois à Kinshasa est évaluée à 4,790,000 m<sup>3</sup> de bois de chauffe en 1995.

Selon le Ministère de l'Environnement (2000), environ 50 millions de mètres cubes sont récoltés chaque année pour produire 85% de l'énergie consommée dans le pays.

La prépondérance du bois de feu et charbon de bois dans le bilan énergétique de la RDC (80%) montre à suffisance que cette filière à laquelle s'ajoute la filière bois scié atteignent des volumes de production importantes sur l'ensemble du territoire national.

Cette surexploitation de la forêt pour satisfaire aux besoins en énergie - bois dans les grandes villes justifie la mise en place d'une stratégie de reboisement. Les reboisements et l'enrichissement des forêts se sont réalisés sur le plan interne à partir du Fonds de Reboisement dans lequel ont été versés les subsides annuels prévus par l'Etat sur son budget et les taxes liées à l'obtention des permis de coupe. Ce fonds a été géré par un comité qui faisait partie du SNR (Service National de reboisement). Dans ce cadre, des brigades forestières étaient créées à Lukaya dans la province de Bas – Congo en 1939 et à Mai – Ndombe en 1940 dans le Bandundu ainsi que dans d'autres régions comme Kinzono dans l'hinterland de Kinshasa. Ces brigades avaient pour mission de constituer les zones de reboisement par le classement des forêts prospectées, les enrichir en bois d'œuvre exploitable et aménager les coupes de bois des industries forestières. Chaque brigade disposait d'une pépinière de 250,000 plants pour 1,500 plants à l'hectare. Comme essences utilisées pour le reboisement, il y a lieu de citer *Eucalyptus*



*camaldulensis*, *Eucalyptus citriodora*, *Acacia auriculiformis*, *Pinus occarpa* et *Pinus patula*.

La participation des ONG locales à la réalisation de ce programme de reboisement a été active tant en milieu rural que dans l'hinterland de la capitale Kinshasa.

### 1.3. L'exploitation industrielle forestière

Il ne fait aucun doute que l'exploitation forestière commerciale constitue un secteur générateur des revenus pour l'Etat congolais. L'exploitation de bois à partir des forêts tropicales qui était de 4 millions de mètres cubes en 1950 est passée à 66 millions de mètres cubes en 1980. Ce qui représente une augmentation de 1500% en l'espace de 30 ans.

Le bois est très utile pour différentes activités: préparation de l'alcool indigène, briqueteries, huileries, etc. Il existe en RDC beaucoup d'entreprises forestières: Agrifor, Forescom, Brikin, Bimpe, ICB, Socobela, Soforma et Sokinex. La superficie forestière apte à soutenir l'exploitation industrielle de bois d'œuvre est d'environ 60 millions d'hectares dont 35,830,607 hectares sont alloués aux exploitants forestiers. Mais se rapport du Ministère atteste que la production nationale des bois d'œuvre est en baisse depuis 1991 et n'a atteint qu'une moyenne annuelle de 250,000 mètres cubes de grumes au cours de ces trois dernières années contre 380,000 mètres cubes à 1984.

L'anarchie qui a régné durant la dernière décennie ne permet pas un développement de l'industrie forestière.

**Tableau 1: Chiffre d'affaires engendré par la production forestière**

Nombre des sociétés	Volume de production	Exportations	Chiffres d'affaires globales
20	400,000 m <sup>3</sup>	Environ 1,200,000 FB	250,000,000 FB

Source: Mbusu, 1984

Les prévisions dans le domaine d'exploitation du secteur forestier montre que la forêt congolaise peut offrir une possibilité réelle de l'ordre de 13,462,500 m<sup>3</sup> de production de grumes par an. Au regard de ce volume, les 380,000 m<sup>3</sup> de production actuelle par an présentent 1/35<sup>ème</sup>.

Parmi les essences commerciales, il y a lieu de citer les espèces suivantes:

- *Afromosia elata*
- *Guerea cedrata*
- *Lovoa trichiloides*
- *Chlorophora excelsa*
- *Khaya anthotheca*
- *Entandrophragma candollei*
- *Terminalia superba*
- *Gambeya africana*
- *Entandrophragma cylindricum*
- *Entandrophragma utile*
- *Entandrophragma angolense*
- *Goswzilerodendron balsamiferum*
- *Milletia laurentii*

Ces espèces sont choisies en fonction des critères suivants:

- l'aspect extérieur du bois
- la couleur du bois
- la difficulté ou la facilité du travail
- la dureté
- l'utilisation possible du bois

Pour le moment, les efforts sont en train d'être consentis pour la promotion des nouvelles essences comme le *Myragina stipulosa*, le *Nauclea trileisii*, le *Brachystega* sp., le *Guilbourtia* sp., le *Coelocaryon klanei*, le *Combretodendron africana*, etc.

En prenant une valeur mercuriale moyenne de 8,000 FB /m<sup>3</sup>, on obtient 1,000,000,000 FB. En termes de recettes, il s'agit d'une contribution substantielle.

Il est connu que l'exploitation d'une industrie de transformation nécessite pour assurer le fonctionnement de l'usine, un approvisionnement sûr et continu en matière pour une période suffisante assurant un rendement avantageux. La garantie d'approvisionnement et la lettre d'intention sont les contrats entre l'exploitant et la République démocratique du Congo. Dans un contrat type, le ministère garantit les droits suivants à l'exploitant. il s'agit de:

- le droit exclusif de récolter dans l'unité d'aménagement les arbres exploitables des essences prévues
- le droit de construire les infrastructures nécessaires exclusivement aux exploitations forestières
- le droit de flottage des radeaux et de navigation sur les cours d'eau et les lacs ainsi que le droit d'utiliser des routes publiques pour transporter, à titre privé, des produits forestiers exploités ainsi que des produits de transformation.

En contrepartie, l'exploitant est soumis de façon inconditionnelle aux obligations suivantes:

- assurer la protection forestière de l'unité d'exploitation
- payer toutes les taxes et redevances forestières prévues par la réglementation en vigueur
- respecter la réglementation sur l'exploitation, la commercialisation et l'exportation des produits forestiers
- effectuer des travaux de reboisement pour assurer la pérennité de la forêt de l'unité d'exploitation et respecter toutes les décisions légales en matière d'aménagement forestier
- procéder à la récolte minimale de 10 m<sup>3</sup> de bois à l'hectare sur les superficies exploitables
- faire valider le contrat de vente de produits forestiers: grumes, produits finis et semis finis afin de permettre au gouvernement de vérifier si le quota d'exportation n'a pas été dépassé et si les prix indiqués sur le contrat sont conformes à la mercuriale.

Il ressort de l'examen des obligations de l'exploitant qu'aucune allusion n'est présentement faite à la biodiversité dans les concessions forestières.

#### **1.4. Plan national de la foresterie**

La planification de la foresterie dans sa nouvelle version a été ébauchée lors de la table ronde du PAFT (Plan d'action Forestier tropical) en 1988. Elle poursuit les objectifs suivants:

- harmoniser et adopter des mesures réglementaires communes
- augmenter la contribution de l'exploitation forestière au développement économique
- préserver les forêts naturelles existantes, renforcer le système des zones protégées et préserver les zones de grande biodiversité
- reconnaître la relation entre gestion durable des forêts et allègement de la pauvreté pour une meilleure contribution à la sécurité alimentaire

Elle passe à travers:

a) les plans directeurs des parcs nationaux forestiers

Ils visent l'objectif de doter les Parcs Nationaux des Virunga dans la province du Nord Kivu, de Kahuzi – Biega dans la province du sud Kivu, Maiko dans la province Orientale, celui de Salonga (36,000 km<sup>2</sup> de forêts) dans les provinces du Kasaï, Bandundu et de l'Equateur des plans directeurs pour préserver des échantillons importants des forêts.

- b) les plans de gestion des espèces animales exploitées.  
Ils poursuivent trois objectifs:
- protéger les populations et les espèces animales
  - assurer une exploitation écologiquement durable des ressources fauniques
  - impliquer les communautés locales dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques d'utilisation durable des ressources fauniques
- c) un cadre institutionnel chargé d'animer les activités de l'administration forestière, la surveillance, la police forestière, le reboisement, de l'inventaire et de l'aménagement forestier.  
A côté de la direction de la Gestion des Ressources Naturelles renouvelables, du service de statistiques forestières, il a été créé en 1979 le Service Permanent d'Inventaire et d'aménagement Forestier (SPIAF) chargé d'inventaires forestiers et spéciaux et de la confection des plans d'aménagement destinés à guider la gestion rationnelle des forêts.  
Par ailleurs, le centre de promotion du Bois promeut l'utilisation du bois dans la construction et le mobilier et fait suivre l'évolution du marché intérieur et extérieur du bois et de ses produits dérivés.
- d) le plan de gestion des ressources floristiques exploitées avec comme objectifs:
- protéger les populations et les espèces floristiques
  - assurer une exploitation écologiquement durable des ressources floristiques
  - actualiser le plan d'aménagement forestier tropical
- e) la stratégie nationale d'efficacité énergétique bois destinée à diminuer les impacts de l'utilisation du bois de feu sur la biodiversité, à sensibiliser les groupes – cibles aux impacts de l'utilisation du bois de feu sur la forêt.
- f) la législation forestière qui doit être réformée pour intégrer la loi sur les autorisations d'exploitation du bois dans les forêts non concédées du domaine privé de l'Etat, sur le permis de coupe de bois d'œuvre dans une concession forestière pour les petits exploitants, les scieurs de long, sur la licence d'achat et de vente du bois de feu et du charbon de bois, la licence de coupe de bois de construction ou rondins et perches ainsi que la taxe sur permis de coupe de bois d'œuvre et celle sur l'exportation de bois perçue sur la valeur du volume du bois exporté.
- g) L'amélioration et la diffusion de connaissances et technologies relatives à la forêt.  
La contribution du secteur forestier à l'économie nationale suppose que certains préalables soient remplis, à savoir:
- la connaissance des ressources par le biais d'inventaires forestiers
  - la recherche forestière

### **1.5. Participation et degré d'interaction de différents acteurs**

Les besoins en cadres forestiers démontrent la nécessité de renforcer les capacités en cette matière.

Mais la RDC a l'avantage de disposer de l'Institut d'Etudes Agronomiques de Bengamisa (ISEA) et de la faculté d'agronomie à l'Université de Kinshasa et de Kisangani. Quant à la recherche forestière, elle est effectuée par l'Institut National d'Etudes et de Recherches Agronomiques (INERA) pour les cultures vivrières et industrielles, par le SPIAF, le programme de l'Homme et de la Biosphère (MAB), le département de Biologie, les différents départements de Biologie des Instituts Supérieurs Pédagogiques et ainsi que l'Ecole Régionale de Foresterie (ERAIFT), des Unités pluridisciplinaires animées par le centre comme le Centre de coordination des recherches et de la documentation en sciences sociales desservant l'Afrique subsaharienne (CERDAS) et le groupe des spécialistes comme le

GSUDAC (Groupe des Spécialistes pour l'Utilisation Durable des espèces sauvages en Afrique Centrale).

### 1.6. Structure institutionnelle de planification et d'exploitation forestière

En République démocratique du Congo, la structure institutionnelle de planification d'exploitation forestière est sous tutelle du Ministère ayant en charge l'environnement. Les services spécialisés de gestion des forêts et de chasse (SPIAF, PNAE, Direction de Gestion des Forêts et de Chasse) sont chargés de mettre en exécution les plans d'action définis dans le cadre de la politique de la gestion de forêt visant la contribution des ressources forestières naturelles à l'économie du pays et l'amélioration du cadre de vie des populations.

Quant à la police forestière, elle n'est plus opérationnelle depuis les mesures de suppression des corps de métier intervenus en 1970.

Le PNAE Congo envisage mettre sur pied des brigades de patrouille pour le contrôle et le suivi de la réglementation.

### 1.7. Conformité de la politique forestière avec les accords internationaux

La RDC a ratifié un certain nombre d'accords internationaux en vue de garantir une exploitation forestière soutenable.

Il s'agit de:

	Nom de la convention	Pays ou Ville d'adoption	Date de signature
1	Convention phytosanitaire pour l'Afrique au Sud du Sahara	Angleterre (Londres), 29 Juillet 1954	21 Septembre 1962
2	Convention africaine sur la convention de la Nature et des ressources naturelles	Alger (Algérie), 15 Septembre 1968	13 Novembre 1976
3	Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	Paris (France), 23 Novembre 1972	17 Décembre
4	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	Bonn (Allemagne), 13 Juin 1979	5 Septembre
5	Convention sur la diversité biologique	Rio de Janeiro (Brésil), 4 Juin 1992	15 Septembre 1994
6	Conservation internationale pour la protection des végétaux	Rome (Italie), 6 Décembre 1951	16 Septembre 1975
7	Convention sur le commerce international des espèces sauvages de flore et de faune menacées d'extinction ou CITES	Washington (USA), 3 Mars 1973	18 Octobre 1976
8	Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel adoptée à Londres	Londres (Angleterre), 14 Janvier 1936	Est appliquée de fait

Dans la pratique, rien n'a encore été fait pour une exploitation durable des forêts. Des concepts comme la certification des bois et la conservation de la biodiversité dans les concessions forestières ne sont pas encore mis en œuvre.

Mais il y a lieu de signaler que quelques lois et arrêtés ont un impact sur la biodiversité

1. Loi n° 12 du 12 Septembre 1964 portant création d'un permis de débitant de viande de chasse
2. Loi n° 67 – 514 du 1<sup>er</sup> Décembre 1967 portant création des Parcs Nationaux du Congo
3. Loi n° 82 – 002 du 28 Janvier 1982 portant réglementation de chasse
4. Arrêté n° 0003 – AGRI – CAB – 73 portant dispositions temporaires visant la protection de Guépards et Léopards et à leur repeuplement sur le territoire de la République
5. Arrêtés portant création des domaines de chasse
6. Arrêté n° 0001 / BCG /AGRIDRALE / 82 du 15 Décembre 1982 portant création d'une Commission restreinte chargée de la stratégie nationale de la conservation de la nature en République Démocratique du Congo

## II. ETAT DES LIEUX DE LA BIODIVERSITE

### 2.1. Etat des connaissances

#### a) *Ce qui est connu sur les écosystèmes*

De quatre régions floristiques du pays; à savoir la savane boisée et herbeuse de forêts claires différenciées (Moimbo et Muhulu) au Sud, de la forêt ombrophile guinéo- congolaise dans la cuvette centrale et des forêts afro – montagnards situées à l' Est du pays dans le graben africain, la formation végétale en RDC couvre environ 54.6 % . Nous donnons ci – dessous les superficies des principales formations végétales

Formation végétale	Superficie	% superficie forestière totale	% territoire national
Forêt dense humide (Forêt sempervirente & semi – décidue)	872,251.56	68,14	37.21
Forêt de montagne	40,289.01	3,14	1.72
Forêt dense sèche dégradée	154,161.99	12,05	6.48
Forêt sur sol hydromorphe	88,614.08	6,92	3.78
Galeries forestières	2,500.05	0,19	0.19
Forêt secondaire	121,670.70	9,54	5.19
Forêt de mangrove	555,07	0,04	0.02
Total Forêt	1,280,042,46	100	54.59

En terme de couverture forestière par provinces, il y a lieu de faire remarquer que la province de l'équateur vient en tête avec 99.7% suivie respectivement de la province orientale 73.5%, du Kivu (ancien) 70.1%, de la province du Kasai Oriental 59.4%, de la province de Bandundu 40.6%, de la province du Kasai Occidental 25.5%, de la province du Bas – Congo 18.6% et du Katanga 2%.

A l'intérieur de ces facies physiologiques principaux apparaissent des variantes édapho-climatiques sur des superficies méridionales de la forêt mangroves, papyrus, marins et savane.

La conservation des forêts est mieux assurée à travers les parcs nationaux et des réserves

Nom de la Réserve	Date de création	Superficie (hectares)	Ecosystèmes	Espèces phares
Parc National des Virunga	1925	800,000	- Forêt ombrophile - Forêt de montagne	Eléphants, Gorille de montagne, Eléphant hippopotames
Parc National de l'Upemba	1939	1,000,000	Galeries forestières	Zèbres, élands du Cap,
Parc National de la Salonga		3,600,000	Forêt équatoriale	Chimpanzé nain Eléphant
Parc National de la Maiko	1970	1,000,000	Forêt ombrophile de basse altitude	Gorille de plaine, okapi et paon congolais
Parc National de Kahuzi – Biega	1970	600,000	Forêt afro-montagnarde	Gorilles de montagne
Parc National des Kundelungu	1970	760,000	Galeries forestières	Guépard
Réserve de Faune à Okapis	1992	1,372,625	Forêt ombrophile de la basse altitude	Okapi, Paon congolais, Eléphant

### b) Ce qui est connu sur les espèces

Depuis la colonisation, des travaux de terrain relatives à l'ethnobotanique et ethnozoologie des ressources biologiques nationales ont abouti à des estimations des éléments constitutifs de biodiversité.

La flore de spermatophytes a été abondamment étudiée à l'époque coloniale par l'Institut National d'Etudes Agronomiques du Congo (INEAC) qui avait publié dès 1948 dix volumes et de nombreux fascicules se rapportant à plus de 3000 espèces décrites.

Eléments constitutifs de biodiversité	Importance numérique	Milieu de vie
MICRO – ORGANISMES		
1. Algues bleues	± 1,000 taxons	Aquatiques
2. Bactéries	60 espèces recensées	Aquatiques
3. Champignons	10 espèces connues	Idem
4. Protozoaires	90 espèces recensées	Idem
5. Moisissures	Souches isolées	Denrées alimentaires
FLORE	249 espèces recensées	
1. Algues		
2. Champignons	655 espèces connues	Terrestre
3. Lichens	21 espèces	Idem
4. Bryophytes	154 espèces	Idem
5. Ptéridophytes	378 – 383 espèces	Aquatique et terrestre
6. Spermatophytes	2,867 espèces reconnues	Mixte
FAUNE	1,596 espèces recensées	Eaux douces et milieu marin
1. Invertébrés aquatiques		
2. Invertébrés terrestres	319 espèces recensées	Terrestre
3. Vertébrés aquatiques	± 1,000 espèces reconnues	Eaux douces
3.1. Poissons		
4. Amphibiens	160 espèces recensées	Idem
5. Reptiles	12 espèces de chéloniens	Idem
6. Oiseaux	77 familles représentées ( 48 %)	Mixte
7. Mammifères	6 espèces recensées	Aquatique

8. Vertébrés terrestres	87 espèces connues	Terrestre
8.1. Amphibiens		
8.2. Reptiles	331 espèces	Terrestre
8.3. Oiseaux	1.086 espèces	Terrestre et aquatique
8.4. Mammifères	450 espèces	Terrestre

Source: Ministère de l'Environnement, 1998

## Invertébrés

Ce groupe est représenté en RDC par neuf embranchements dont les Protozoaires, les spongiaires, les coelentétés, les vers, les échinodermes, les brachiopodes, les bryozoaires, les mollusques, les arthropodes et les protocordés.

Les espèces d'invertébrés les plus utilisées en RDC pour l'ornement, l'alimentation ou le commerce international sont les suivantes: *Leptogorgia petechizans*, *Leptogorgia radula*, *Donax rugosus*, *Aspatharia wissmanni*, *Aetheria elleptica*, *Egeria congica*, *Achatina schweinfurthi*, *Achatina greyi*, *Achatina tincta*, *Archachatina gaboonensis*, *Archachatina degneri*, *Peneus caramote*, *Peneus brasiliensis*, *Palaemon jamaicensis*, *P. lenzii*, *P. lujae*, *P. dux*, *Atya africana*, *A. scabra*, *Caridinia nilotica*, *Palinurus regius*, *Dromia spinirostris*, *Dorippe armata*, *Matuta michaelsoni*, *Micropisa violacea*, *Pisa carinimana*, *Achantonyx lunulatus*, *Callinectes gladiator*, *Callinectes latimanus*, *C. marginatus*, *Ocypode ippeus*, *Uca tangeri*, *Grapsus grapsus*, *Potamonautes africanus*, *Cardisoma armatum*, *Bellicositermes natalensis*, *Eutermes* spp., *Trinervitermes* spp., *Cubitermes* spp., *Tettigonioides* spp., *Gryllus campestris*, *Brachytrypes membranaceus*, *Gryllopsis* spp., *Papilio dardanus*, *P. phorcas*, *Charaxes* spp., *Euphaedra edwardsi*, *Homoneures* spp, *Bunaea alcinoe*, *Apis adansonii*.

## Amphibiens

Un travail récent réalisé pour évaluer la biodiversité des amphibiens en République Démocratique du Congo indique qu'il en existe 160 espèces dans le pays. Ce nombre semble inférieur à la réalité car un travail précédent (1992) accompli par une organisation non gouvernementale de conservation de la nature aux USA, en l'occurrence Conservation Internationale indique qu'il existe 216 espèces de batraciens en RDC la plaçant en 8<sup>ème</sup> position dans le monde.

Les amphibiens sont en général très utilisés en RDC. Quelques tribus seulement consomment des grenouilles (genres *Rana*, *Xenopus*, *Hyperolius*, etc.). On peut aussi citer une utilisation d'amphibiens (grenouilles ou crapauds mâles, genre *Rana*, *Bufo*, etc.) toujours à petite échelle pour le test de grossesse.

## Reptiles

Un nombre de 352 espèces de reptiles a été établi récemment pour la République démocratique du Congo. Ce chiffre est à vérifier car la RDC ne figure pas sur la liste des dix pays ayant le plus grand nombre de reptiles au monde établie par une organisation non gouvernementale de conservation de la nature, Conservation International / USA (1992). Le dernier pays de cette liste ne possède que 261 espèces de reptiles.

Un grand nombre d'espèces de reptiles de la RDC sont utilisées à plus d'un besoin:

- Alimentation
- Des serpents: *Python sebae*, *P. regius*, *Naja melanoleuca*, des tortues; *Amyda triunguis*, *Cycloderma aubryi*, *Pelusios sugniger*, *Chelonia mydas*, *Kinixys* spp., des crocodiles: *Crocodylus niloticus*, *C. cataphractus*, *Osteolaemus tetraspis* et des varans: *Varanus niloticus*, *V. exanthematicus*
- Commerce international  
Des lézards, caméléons, serpents, tortues, crocodiles et varans
- Cordonnerie, gainerie et maroquinerie: Varans, crocodiles

## Poissons

A l'exception de trois espèces de *Tetraodon* qui sont de poissons toxiques et une espèce de Barbeau,

*Caecobarbus geertsii* qui est protégée la loi nationale, toutes les autres espèces de poissons sont consommées par les populations.

Certains poissons servent aussi pour ornement dans les aquariums et font l'objet d'un commerce international. Il s'agit par exemple de: *Gnathonemus leopoldianus*, *Phenocogrammus* sp., *Distichodus fasciolatus*, *Teleogramme gracile*, *Lamprolagus mocquardii*, *Serranochromis gibbiceps*, *Steatocranus gibbiceps*, *Tutropius* sp., *Polypterus aethiopicus*, *Leptotilapia tinanti*, *Pantodon buchilzi*, *Barbus tropidolepsis*, *Barbus holotaenia*, *Lamprichthys* sp., *Hemichromis bimaculatus*.

## Oiseaux

Sur les 29 ordres d'oiseaux vivant dans le monde, 22 se retrouvent en RDC soit 91 % d'ordres d'oiseaux de toute l'Afrique. On dénombre en RDC 958 espèces d'oiseaux sédentaires ou locales dont 27 endémiques et 128 espèces migratoires soit au total 1086 espèces d'oiseaux.

Les espèces d'oiseaux de la RDC sont utilisées de diverses manières, par exemple:

- Elevage: *Numida meleagris*, *Coturnix* sp., *Alopochen aegyptiacus*, *Anas* spp.
- Commerce international: *Psittacus erithacus*, *Poicephalus gulielmi*
- Tourisme et culture: *Afropavo congensis*, *Balearica pavonina*, *Grus carunculatus*, *Leptoptilus crumeniferus*, *Balaeniceps rex*, *Ephippiorhynchus senegalensis*, *Treskiornis aethiopica*, *Phoenicopterus minor*.

## Mammifères

La faune mammalienne de la République Démocratique du Congo est représentée par 12 ordres subdivisés en 44 familles, 173 genres, 482 espèces et 171 sous espèces. D'après les résultats de cet inventaire, le nombre d'espèces des mammifères de la RDC est nettement supérieur à celui qui est rapporté par Conservation International Washington, soit 482 espèces au lieu de 409 espèces, ce qui la place en deuxième position au monde après l'Indonésie qui compte 519 espèces, d'après la même source (1992).

Toutes les espèces de mammifères de la RDC sont utilisées d'une façon ou d'une autre en alimentation humaine, commerce, tourisme, médication traditionnelle, culture, recherche scientifique, etc.

Les espèces qui sont totalement protégées par la loi nationale sont: *Gorilla gorilla* spp., *Pan troglodytes*, *Pan paniscus*, *Loxodonta africana* spp., *Equus burchelli*, *Cerathoterium simum*, *Diceros bicornis*, *Giraffa camelopardalis*, *Okapia johnstoni*, *Oreotragus oreotragus*, *Tauritragus oryx*, *Tauritragus derbianus*, *Onotragus smithemani*, *Tragelaphus strepicerus*, *Aepyceros melampus*, *Hyemoshus aquaticus*, *Felis aurata*, *Osbornictis piscivora*, *Acinonyx jubatus*, *Caracal caracal* et *Trichechus senegalensis*.

Parmi ces espèces celles retenues dans le «Red data Book » de l'Union mondiale pour la nature pour la RDC sont:

- *Pan troglodytes*
- *Pan paniscus*
- *Gorilla gorilla graueri*
- *Gorilla gorilla beringei*
- *Epixerus wilsoni*
- *Lycaon pictus*
- *Panthera pardus*
- *Diceros bicornis*



- *Ceratotherium simum cottoni*
- *Choeropsis liberiensis*
- *Kobus leche*

## Plantes

La recherche de la satisfaction des besoins toujours croissants de l'homme a entraîné la surexploitation de certaines espèces et la perturbation des habitats. Parmi celles – ci, il y a lieu de citer: *Encephalactos ituriense*, *Eremospatha cabrae*, *Eremospatha grex*, *Julbermardia breynei*, *Gnetum africanum*, *Morinda morindroïdes*, *Entandrophragma cylindricum*, *Entandossur phragma utile*, *Terminalia superba*, *Milicia excelsa* et *Magaphrynium macrostachyum*.

Au plan national, aucune réglementation n'appuie les efforts de protection des espèces suivantes: *Milletia laurentii*, *Pericopsis elata*, *Diospyros grex*, *Diospyros canaliculata*, *Eremospatha* sp. et autres

### c) *Ce qui est connu sur le niveau génétique*

Les recherches à ce niveau sont encore en plein balbutiement. C'est dans les aires protégées qu'un début des recherches est en cours, notamment sur le chimpanzé nain (bonobo) au Parc National de la Salonga et le rhinocéros blanc du Nord au Parc National de la Garamba.

## 2.2. Statut de la cartographie

Pour le moment, la gestion de l'allocation forestière revient à la Direction de Gestion des Forêts et chasse (DGFC).

La cartographie numérique développée par les services de la DGFC et le laboratoire numérique de la Faculté de l'Agronomie rend compte du niveau de conservation et de dégradation des écosystèmes forestiers.

Les données disponibles sur les superficies allouées et cartographiées montrent à suffisance que les stratégies de suivi et d'évaluation sur les terrains font défaut.

TYPE DE FORMATION	SUPERFICIE	
	INVENTORIE	CARTOGRAPHIE
Forêt sur le sol hydromorphe	633,462	464,580
Forêt semi – décidue	3,276,555	3,073,032
Forêt dense sèche dégradée	565,600	298,600
Mosaïque de forêt claire – savane	705,216	705,216
Forêt semi-pirvirente	14,729,675	23,463,131
Total	19,910,508	28,004,599

Source: Ministère de l'environnement

Les résultats partiels d'images numériques montrent que le statut de la cartographie de la biodiversité est disparate. Beaucoup reste à faire pour que cette étude soit menée de façon globale.

Au niveau des aires protégées, l'on dispose de quelques écosystèmes cartographiés des parcs de la Salonga, de la Réserve de faune à Okapi et du parc de Kahuzi – Biega.

### 2.3. Changement des composantes de la biodiversité

Faute d'études d'impact et de suivi dans les écosystèmes forestiers, la RDC ne dispose pas des données susceptibles de quantifier le taux de changement des composantes de la biodiversité dans les forêts congolaises situées en dehors des aires protégées.

Les efforts amorcés par l'ICCN pour enregistrer les données sur le changement des populations de certaines espèces – clé ont été perturbés par la situation de la guerre et de la crise socio-économique qui secoue le pays.

Mais les quelques données en leur dispositions mettent en exergue le fait que la population de la gorille est passée de 250 en 1996 à 130 en Juillet 2000 dans le parc de Kahuzi – Biega. Le changement est mentionné aussi par des plumes des experts de l'APFT, nous lisons que « entre 1994 et 1997, les gorilles à dos argenté, chefs de familles, ont été particulièrement visés au Virunga et au Kahuzi – Biega : sept ont été massacrés.

Entre Octobre 1996 et Mars 1997, le parc national de Kahuzi – Biega subit le même sort; les populations locales recrutaient des pygmées et des réfugiés rwandais pour abattre les animaux et les forêts de bambou et incendier des portions considérables des biotopes des gorilles de montagne. Dans ce biotope, qui constitue environ le quart de ce parc, on a démontré plus de 200 éléphants tués, entre autres, la complicité des Pygmées Batshwa ».

Cette diminution est liée au triple facteur suivant:

- Braconnage pour la vente de petits gorilles
- Actes de sabotage des militaires rwandais
- Présence des collectivités rurales dans les parcs

Sur les oiseaux, les espèces telles que Pssitacus erithacus (Perroquet gris) et Poicephalus gulielmi (Perroquet vert à carotte rouge) font l'objet d'une capture intensive.

Bien qu'il soit difficile d'évaluer l'ampleur des dégâts, les ressources de la biodiversité subissent sur le plan empirique des pressions humaines. Parmi les principales causes de la destruction de la biodiversité, il y a lieu de citer:

- Les pratiques agricoles traditionnelles, extensives sur brûlis
- La collecte de bois de feu pour les besoins d'énergie domestique
- L'exploitation de bois d'œuvre
- La chasse et la pêche irrationnelles
- L'exploitation artisanale et industrielle des minerais
- L'inadéquation des structures actuelles d'aide financière dans la région
- La guerre avec le nombre des réfugiés qu'elle génère

Mais pour les aires protégées, ce sont le braconnage et la déforestation qui sont à la base de la perte de la biodiversité.

AIRES PROTEGEES	PROBLEMES IDENTIFIES	CAUSES	CONSEQUENCES
Parc National de la Garamba	Braconnage,	Besoins alimentaires et commerce des trophées	Perte de la biodiversité
Parc National des Virunga	Braconnage, déforestation et dégradation des infrastructures	Besoins alimentaires et énergétiques, explosion démographique, lutte inter-ethnique	Idem et manque à gagner dans le tourisme
Parc National de Kahuzi- Biega	Braconnage, déforestation et conflits fonciers	Besoins alimentaires et lucratifs, agriculture, extraction artisanale de l'or, de la cassiterie et du Coltan	Perte de la biodiversité et érosion
Parc National de la Salonga	Braconnage avec des armes déforestation et conflits fonciers	Idem + non matérialisation des limites	Idem
Parcs Nationaux de l'Upemba et de Kundelungu	Braconnage	Besoins alimentaires, implantation des populations humaines	Diminution de la biodiversité

Parc national de Maiko	Braconnage, déforestation	Idem + présence des rebelles	Perte de la biodiversité et destruction de l'habitat
Réserves forestières	Braconnage et déforestation	Besoins alimentaires, agriculture, bois et charbon de bois	Disparition de la faune et altération de l'écosystème
Réserves de chasse	Idem + conflits fonciers	Contrôle moins rigoureux, chasse fermée, agriculture sur brûlis, bois de chauffe et charbon de bois	Perte de la biodiversité et destruction des écosystèmes

### III. ETAT DE LA PLANIFICATION ET CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE

#### 3.1. Degré de priorité dans la politique de planification nationale

La conservation de la biodiversité suppose une politique de planification rigoureuse. Mais avec les différents conflits fonciers, les luttes inter-ethniques et les guerres civiles que connaissent certaines contrées de la République Démocratique du Congo, aucune programmation ne peut aboutir. Les priorités du Gouvernement sont ailleurs dans les conditions actuelles d'instabilité politique.

Toutefois, de Novembre 1997 à Juin 1998; des consultations ont été organisées au niveau national et provincial pour intégrer de façon consensuelle les préoccupations spécifiques de différentes provinces tant du point de vue de la conservation et de l'utilisation durable des ressources biologiques. Ces consultations ont abouti à l'adoption de la Stratégie Nationale de la biodiversité et du Plan d'actions y afférent mais la mise en œuvre est bloquée par ce que nous venons de dire ci-haut.

#### 3.2. Structure institutionnelle de la planification

Au niveau du Ministère des Affaires foncières, Environnement et Tourisme, il fonctionne une cellule nationale de la biodiversité. Créé officiellement en Décembre 1997, cette cellule nationale de la biodiversité est attachée à l'Institut des Jardins zoologiques et botaniques du Congo. Elle a pour tâche d'assurer la coordination et le suivi des travaux de mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique au niveau national et international et assurer la diffusion de la monographie, de la stratégie, du plan d'action national et autres documents relatifs à la biodiversité. Cette cellule connaît de nombreuses difficultés de fonctionnement à cause des contraintes financières.

#### 3.3. Le niveau de perception de la participation du pays dans la convention sur la diversité biologique se remarque à travers l'application de certains articles.

Articles visés	Thèmes
Articles 7 et 17	Acquisitions des connaissances
– Articles 7 relatif à l'identification et à la surveillance de la biodiversité	Aires protégées
– Article 8 relatif à la conservation in situ	
– Articles 10 et 11 concernant la prise en compte de la biodiversité dans les plans nationaux et les mesures d'incitation	
– Article 14 relatif aux études d'impact	

Article 9	Conservation ex situ des éléments constitutifs de la diversité biologique
– Article 6; 7c; 8c; 9a, b; 10;12b,c;14 a, b	Ressources fauniques
– Articles 6b, 8c;10; 11;12b, c;14 a, b; 20	Ressources floristiques
– Articles 14 a et b	Evaluations environnementales
– Articles 13 a et b	Programmes d'éducation, de formation et de sensibilisation sur la biodiversité
– Article 10	Participation des populations, des organisations non gouvernementales et du secteur privé à la gestion de la biodiversité

### 3.4. Rôle des ONGs et communautés locales

Le nombre des ONG recensés en RDC est en pleine croissance. De 1986 à 1996, le nombre des ONG est passé de 275 à 1322 inégalement réparties du point de vue géographique. Elles comprennent des Associations, les Comités de développement et les coopératives. La ville de Kinshasa compte plus d'ONG que les provinces de l'intérieur. La prolifération des Organisations non gouvernementales (ONG) aujourd'hui disséminées à travers tout le pays est encouragée indirectement par la préférence des bailleurs des fonds extérieurs de travailler avec les ONG plutôt qu'avec le Gouvernement.

Leur rôle sur le terrain est inégalement perçu dans la mesure où les activités d'appui sur le terrain se sont multipliées sans une structure de coordination formalisée entre elles. Chaque Ong évolue de façon autonome.

Parmi les activités principales, il y a lieu de citer:

- le reboisement
- la sensibilisation
- le renforcement des capacités
- la vulgarisation de la pratique agroforestière
- Gestion des forêts à partir des savoirs traditionnels
- Mise en place des stratégies alternatives (écotourisme, extraactivisme, élevage, plantes médicinales )

Quant à la population, elle a développé depuis des décennies des savoirs et des savoirs – faire qui sont parfois compatibles avec les modèles de gestion durable. Mais l'analyse du cadre institutionnel révèle que « le secteur privé et la population n'ont pas été associés à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles à travers les mécanismes de concertation consultative ».

L'implication des collectivités autochtones dans la conservation de la biodiversité se fonde d'une part sur les savoirs et les savoirs – faire traditionnels et d'autre part sur la nécessité de concilier la satisfaction de leurs besoins socio-économiques avec les impératifs de la conservation de la diversité biologique. Elle se justifie dans la mesure où l'homme joue tour à tour le rôle de destructeur et de protecteur de la biodiversité. Par rapport aux problèmes environnementaux liés à la forêt, les communautés de base prennent de plus en plus conscience du danger qu'elles courent en détruisant la forêt. Mais les moyens financiers pour soutenir les solutions alternatives font défaut.

Diverses contraintes bloquent le processus de cette implication. Il s'agit de:

- la dualité entre le droit et la coutume
- l'absence d'éducation mésologique
- le manque de participation communautaire
- la pression démographique
- l'exploitation anarchique des ressources forestières par une population de plus en plus pauvre

Dans les aires protégées, l'implication des collectivités locales se fait dans le cadre de la gestion participative. L'expérience de l'ICCN à la réserve de Bombo – Lumene montre que l'on peut lever les malentendus et définir des nouveaux types des rapports de convivialité entre la population et le Conservateur. Cette approche novatrice suppose d'une part une médiation entre les deux parties autour d'un arbre à palabre et d'autre part la prise en compte des savoirs traditionnels locaux jugés consensuellement positifs par la population lors du focus – group.

Les résultats relatifs à l'implication de la population à la lutte contre le braconnage doivent être consolidés par les mesures de suivi régulier, entre autres les activités impliquant la population à la gestion des forêts telles que le reboisement au Parc National des Virunga et l'agroforesterie au Parc National de Kahuzi-Biega.

### **3.5. Système national de production des forêts, parcs Nationaux et Aires protégées**

Le système national de production des forêts, parcs nationaux et Aires protégées procède du plan national d'aménagement du territoire élaboré par un Comité interministériel. Il est normalement placé sous la responsabilité institutionnelle du Ministère de l'Environnement, Conservation de la nature et mis en exécution par la DGFC, le SPIAF, l'ICCN et les Ong locales. Depuis 1997, les efforts du Gouvernement du salut public étaient consacrés sur l'élaboration du projet de ce plan. Ils ont été contrariés par la guerre qui dure depuis 4 ans.

Mais les structures administratives appelées à les animer, le budget opérationnel destiné à leur mise en œuvre pour

- 1° préparer un plan de gestion durable
- 2° planifier la mise en place d'un aménagement forestier
- 3° réduire les pressions dues à l'exploitation irrationnelle des ressources forestières en appliquent la réglementation en vigueur ne sont pas disponibles.

## **IV. LIENS ENTRE LE SECTEUR FORESTIER ET LA PLANIFICATION ET CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE**

### **4.1. Description de la stratégie nationale de la biodiversité**

Elaborée conformément aux engagements pris au sommet de la terre à Rio de Janeiro au Brésil et à la ratification de la convention internationale portant sur la diversité biologique le 9 septembre 1994, la stratégie nationale vise la prévention de l'épuisement pur et simple de certaines de ces ressources et l'atténuation ou la réparation des dommages causés aux ressources biologiques par une exploitation irrationnelle.

La planification de la biodiversité est un processus qui se déroule en sept étapes de base;

- 1) Organisation: établir le cadre institutionnel, désigner le leadership, constituer l'équipe interdisciplinaire et intersectorielle
- 2) Evaluation: Recueillir et évaluer l'information sur l'état de la biodiversité et des ressources biologiques et les tendances en matière sur les lois, les politiques, organisations, programmes budgets
- 3) Elaboration d'une stratégie: Déterminer les buts et les objectifs opérationnels, analyser et choisir les mesures précises permettant de combler les lacunes repérées dans l'évaluation
- 4) Elaboration d'un plan d'action: déterminer quelles organisations réaliseront quelles activités de la stratégie, tant sur le plan géographique que sur le plan des moyens et des ressources, préciser les échéanciers

- 5) Mise en œuvre: Mettre en branle concrètement les activités et les politiques; confier certains éléments du plan à des partenaires; faire en sorte que les planificateurs de la biodiversité deviennent des « réalisateurs de la biodiversité »
- 6) Surveillance et évaluation: établir des indicateurs du succès, déterminer quels organismes surveilleront quels facteurs et les méthodes à employer; surveiller l'état et les tendances de la biodiversité, appliquer les politiques et les lois, concrétiser des mesures stratégiques précises et des investissements et mettre en valeur les capacités
- 7) Rapport: Déterminer qui préparera quel type de rapport et pour quel destinataire. Préparer et diffuser ces rapports

La République Démocratique du Congo est à la 4<sup>e</sup> étape.

A ce stade, on peut noter la volonté politique d'allier l'exploitation, la planification et la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques.

Du point de vue de l'élaboration, la Stratégie Nationale et son Plan d'action ont été élaborés par un groupe d'experts nationaux puis soumis aux larges consultations au cours des séminaires nationaux et provinciaux.

Quant au fond, 21 thèmes ont été abordés et regroupés en 3 chapitres:

- la conservation des ressources biologiques,
- la gestion et l'utilisation durable des éléments constitutifs de la biodiversité et,
- la mise en œuvre de la stratégie nationale et du plan d'action.

Ce regroupement en chapitres a tenu compte du triple objectif d'un développement durable tel que repris dans la Convention sur la diversité biologique, à savoir:

- la conservation de la diversité biologique,
- l'utilisation durable de ses éléments constitutifs,
- le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources.

L'aspect de partage des avantages, bien que ne faisant pas l'objet d'un chapitre séparé, il est pris en compte dans les thèmes ayant trait à l'utilisation des ressources et à la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action.

Les thèmes suivants ont été retenus au regard de chaque section:

#### *Section 1. Conservation de la diversité biologique*

1. Acquisition de connaissances;
2. Aires protégées;
3. Espèces et écosystèmes vulnérables ou menacés;
4. Conservation ex situ;
5. Biodiversité: organismes indigènes ou étrangers nuisibles et organismes vivants modifiés;
6. Lutte contre les changements globaux néfastes (croissance démographique, développement urbain, réduction des gaz à effet de serre);
7. Mesures d'urgence environnementales;

#### *Section 2. Gestion et utilisation durables des ressources de la biodiversité*

8. Ressources fauniques
9. Ressources forestières
10. Ressources agricoles
11. Ressources minières
12. Ressources énergétiques

13. Ressources biotechnologiques
14. Evaluations environnementales

*Section 3. Mise en œuvre et suivi de la stratégie et du plan d'action*

15. Information, sensibilisation, éducation et formation
16. Participation des populations, des organisations non gouvernementales et du secteur privé
17. Collectivités autochtones
18. Cadre juridique et institutionnel
19. Mesures incitatives
20. Coopération internationale
21. Evaluation et suivi

#### **4.2. Plan d'action national de la biodiversité**

Pour tenter de remédier à la dégradation continue de la biodiversité en RDC, plusieurs propositions d'actions à mener ont été formulées tant au niveau de l'atelier national qu'au niveau des ateliers provinciaux.

A la fin, ce sont les actions correspondant à la priorité 1 dans la stratégie nationale qui ont été retenues dans le plan d'action.

Le plan d'action national devait couvrir la période de 1999 à 2003 au bout de laquelle il devrait être actualisé en y insérant progressivement les actions portant la priorité 2 et 3 dans la stratégie nationale.

Le contenu de l'actuel plan consiste en un ensemble de 17 fiches de projets dont les titres sont:

1. Plans directeurs des parcs nationaux
2. Plans de protection et de rétablissement des espèces et des écosystèmes menacés
3. Développement de l'Institut des Jardins Zoologiques et Botaniques du Congo
4. Programme d'éradication des vecteurs de paludisme
5. Stratégie nationale sur la biosécurité
6. Plans de gestion des espèces animales exploitées
7. Plans de gestion des ressources floristiques (forestières) exploitées
8. Programme national de reboisement
9. Programme national d'agriculture durable
10. Etude des impacts de l'exploitation minière sur la biodiversité
11. Stratégie nationale d'efficacité énergétique bois
12. Procédures d'évaluation environnementales
13. Programme universitaire de recherche et de formation en gestion de l'environnement (ressources biologiques)
14. Création d'une cellule nationale de la biodiversité
15. Loi-cadre sur l'environnement
16. Mesures incitatives et instruments économiques
17. Création d'un point focal national d'échange d'informations sur la biodiversité.

#### **4.3. EXEMPLE DE LIENS - CAS DU BASSIN DE LA LUKI**

Le bassin de la Luki se situe dans la région forestière guinéo-congolaise. Forêt appelée Mayombe du côté de la République du Congo et Mayumbe en République Démocratique du Congo dans la Province du Bas-Congo.

La présence des essences d'intérêt économique tels *Terminalia superba* et *Chlorophora excelsa* ainsi que la proximité du port de Matadi facilitant l'exportation du bois a favorisé l'exploitation excessive de cette forêt.

**Mille cinq cent trente espèces végétales**, appartenant à 146 familles, sont connues dans ce bassin.

Le mélange des essences de forêts ombrophiles, secondaires et marécageuses augmente l'intérêt écologique de cette forêt.

Parmi les espèces de forêts ombrophiles on trouve: *Staudtia spitata*, *Polyathia suaveolens*, *Oxyanthus speciosus*, *Gilbertiodendron dewevrei*, *Diospsyros* sp., *Brachystegia laurentii*.

Dans les forêts secondaires on note la présence de: *Macaranga spinosa*, *Maesa rufescens*, *Harungana madagascariensis*, *Holoptelea grandis*, *Pentaclethra macrophyla*, *Triplochiton scleroxylon*, *Musanga cecropioides*, *Phyllanthus discoideus*, *Trema orientalis*, *Vernonia conferta*, *Caloncoba welwitschii*, *Hymenocardia ulmoides*, *Pentaclethra ectveldeana*, *Plagiostyles klaineana*, *Tetrochidium didymostemon*, *Macaranga monandora*, *Pycnanthus angolensis*, *Maesopsis eminii*, *Xylopia aethiopica*, *Pterogota macrocarpa*, *Myrianthus arboreus*, *Funtumia latifolia*, *Fagara macrophylla*, *Fagara altissima*, *Ricinodendron heudelotii*, *Bosqueia angolensis*, *Combretodendron africanum*, *Chlorophora excelsa*, *Alstonia boonei* et *Terminalia superba*.

Quant aux espèces de forêt marécageuse on peut citer: *Cleistopholis patens*, *Coelocaryon botryoides*, *Dialium corbicieri*, *Baphia dewevrei*, *Carapa procera*, *Quassia africana*, *Memecylon* sp., *Millettia drastica*, *Mitragyna stipulosa* et *Symphonia globulifera*.

En ce qui concerne la **faune**, on peut observer dans la forêt de Mayumbe les espèces suivantes:

- **Mammifères:** *Viverra civetta*, *Genetta trigina*, *Nandinia binotata*, *Cephalophus monticola*, *Cephalophus nigrifrons*, *Cephalophus dorsalis*, *Cephalophus sylvicultor*, *Potamochoerus porcus*, *Dendrohyrax dorsalis*, *Tragelaphus scriptus*, *Manis gigantea*, *Manis tetradactyla*, *Manis tricuspis*, *Taphozous mauritanus*, *Nycteris hispida*, *Hystrix cristata*, *Cercocebus albigne*, *Cercopithecus cephus*, *Cercopithecus neglectus*, *Perodicticus potto*, *Gorilla gorilla*, *Pan troglodytes*, etc.
- **Amphibiens:** *Xenopus calcaratus*, *Bufo regularis*, *Rana albolabris*, *Rana maxareniensis*, etc
- **Oiseaux:** *Poicephalus robustus fascicollis*, *Psittacus erithacus erithacus*, *Polipicus ellioti*, *Bycanistes albotibialis*, etc.
- **Reptiles:** *Naja melanoleuca*, *Dendraspis kaimosae*, *Causus rhombeatus*, *Bitis nasicornis*, *Agama calonorum*, *Monopeltis guentheri*, *Mabuia maculibris*, *Mabuia raddonii*, *Chamaeleon dilepis*, etc.

Les espèces animales les plus couramment chassées sont les céphalophes, les civettes, les potamochères, les porcs-épics, les rats palmistes, les pangolins et les singes.

Devant la pression de plus en plus croissante des exploitants forestiers et la déforestation accrue du Mayumbe, le Ministère de l'Environnement, gestionnaire de la Réserve forestière de Luki créée en 1937 couvrant 32.714 ha, avait décidé de classer en 1979 cette Réserve dans le réseau mondial des Réserves de la Biosphère (M.A.B.) en collaboration avec l'UNESCO.

Dès lors l'objectif était de faire de cette réserve une entité qui devait concilier la protection de la biodiversité et le développement intégré. Par des opérations pilotes intégrées, menées dans la zone de transition de la réserve, cette dernière devait contribuer à la mise en valeur rationnelle des ressources naturelles, agricoles, forestières, faunistiques, touristiques pour le bénéfice des communautés locales.



Pour atteindre cet objectif, la réserve fut subdivisée en plusieurs blocs pour l'exploitation forestière et une zone centrale pour la protection de la biodiversité et la recherche scientifique.

En 1980, sous prétexte de l'exécution des travaux d'ouverture des routes de la Réserve, les exploitants forestiers ont détruit un tiers de la zone centrale pourtant totalement protégée par la réglementation.

En 1986, le plan d'aménagement de la Réserve élaboré par le Service Permanent d'inventaire et d'aménagement forestier du Ministère de l'Environnement a prévu un prélèvement annuel d'un volume brut de 4,500 m<sup>3</sup> dans les zones destinées à l'exploitation, soit un volume net de 2,700 m<sup>3</sup> de bois par an pour toute essence confondue pendant 20 ans.

En tenant compte des exigences des exploitants et de prévisions du Plan d'Aménagement de la Réserve le volume net retenu est de 530 m<sup>3</sup> par an pendant 20 ans, soit 10,800 m<sup>3</sup>. Malheureusement en moins de 10 ans le volume de bois prélevé de la Réserve, hormis le cubage extrait illicitement, s'élevait à 16,352,895 m<sup>3</sup>. Ce volume est donc de loin supérieur à celui prévu dans le Plan d'Aménagement. Cette situation a entraîné la disparition dans les zones d'exploitation de la Réserve, des essences recherchées sur le marché international. En plus de cela, il y a eu installation anarchique des populations humaines dans la Réserve.

Comme aucune étude n'a été menée sur la faune après cette exploitation anarchique, nous ne sommes pas à mesure de donner des informations chiffrées. Toutefois, de façon empirique nous savons que la destruction d'un habitat entraîne des conséquences sur la faune qui y vit.

L'exemple de la Luki montre l'écart qui existe en RDC entre ce qui est planifié et ce qui est réalisé.

L'Administration nationale de l'Environnement n'a pas assez de moyens (humains, logistiques et financiers) pour assurer un meilleur suivi des activités des exploitants forestiers préoccupés par leurs bénéfices au détriment des conséquences écologiques.

Pour ce genre de cas, des **solutions proposées** sont:

- procéder aux inventaires biologiques afin d'identifier les zones à haute valeur biologique à protéger totalement;
- réorganiser l'exploitation en prévoyant des mesures de suivi et évaluation ainsi que des sanctions aux contrevenants;
- suspendre l'exploitation forestière là où les dégâts écologiques sont importants;
- recourir à l'agroforesterie là où c'est possible (par exemple: Association Limba + Cacaoyer ou caféier).

#### **4.4. Principaux problèmes et contraintes**

La volonté politique seule ne suffit pas. Faut-il encore une coopération de plusieurs partenaires nationaux et internationaux pour traduire en actes les actions ainsi programmées.

Pour qu'elle aboutisse, il faut que soient levées les contraintes suivantes:

- politique : incertitudes liées au climat socio-politique tendu
- économique : \* contraction des ressources en devises  
\* instabilité économique  
\* dollarisation et hyperinflation
- social : \* prolifération des activités informelles  
\* chômage

- technique :
  - \* vétusté de l'outil de production
  - \* état défectueux des infrastructures de base
  - \* difficulté d'approvisionnement en produits pétroliers
- Ressources humaines:
  - \* sous – qualification
  - \* Manque de recyclage
- Conservation de la biodiversité biologique:
  - \* feu de brousse
  - \* Braconnage
  - \* Commerce illicite des spécimens vivants et de leurs produits
  - \* destruction de leurs habitats

## V. STRATEGIES ET SOLUTIONS PROPOSEES

### 5.1. Actions planifiées

La RDC a élaboré plusieurs projets dans le secteur forestier dont voici quelques exemples qui font allusion à la conservation de la biodiversité.

#### Projet 1

#### ***PNAE CONGO***

Titre de l'action: Réduction de la pression exercée sur la forêt dense ombrophile guinéo – congolaise

Domaine: Ecosystèmes naturels

But général: le projet contribuera à la réduction des pressions dues à l'exploitation irrationnelle des ressources forestières par la préparation d'un plan de gestion durable, le renforcement de suivi et de l'application de la réglementation en la matière

Objectif: Assurer une exploitation durable de l'ensemble des ressources naturelles de la forêt guinéo – angolaise

#### Résultats attendus

- Mise sur pieds des brigades de patrouille pour le contrôle et le suivi de la réglementation
- Résultats d'inventaire des ressources disponibles
- Plan de gestion et d'exploitation des ressources élaborées et appliquées

Coûts estimés en US dollars: **658,000 \$ US**

#### **CONTRAINTES**

- chevauchement entre les services d'exécution au sein du même Ministère (DGFC), Service National de Reboisement (SNR), Service des Techniques Appropriées de l'Energie Bois (CATEB), Service Permanent d'Inventaire et D'aménagement Forestier (SPIAF).
- centralisation administrative
- manque de crédits de financement
- sous – qualification des agents
- manque d'implication de la population active

## Projet 2

### ***PNAE CONGO***

Titre de l'action: Gestion des forêts denses ombrophiles

Domaine: Ecosystèmes naturels

But général: Le projet contribuera à améliorer les connaissances sur le potentiel des ressources forestières en vue de leur exploitation rationnelle et durable, par la promotion d'une gestion participative responsabilisant les communautés rurales et autochtones

Objectif: Renforcer la planification des ressources forestières en vue de leur utilisation à terme tout en garantissant la pérennité de la biodiversité

#### Résultats attendus

- les données sur le potentiel des ressources biologiques (inventaire sur 1.000.000 d'hectares annuellement)
- Création des comités locaux de gestion des terrains (gestion participative)
- Amélioration des statistiques de production par la mise sur pied des cellules de collecte de données

Coûts estimés en US dollars: **5,596,000 \$ US**

#### **CONTRAINTES**

- centralisation administrative
- manque de crédits de financement
- sous – qualification des agents
- manque d'implication de la population active

## Projet 3

### ***CERDAS***

Titre de l'action: Inventaire des forêts sacrées en RDC.

Domaine: Ecosystèmes naturels

But général: Le projet contribuera à améliorer les connaissances sur le potentiel des ressources forestières et inventorier les différentes forêts sacrées situées en RDC

Objectif: Contribuer à la valorisation de la diversité biologique des forêts sacrées pré sevrées selon les traditions culturelles endogènes.

#### Résultats attendus

- les données ethno – botaniques et zoologiques des forêts sacrées
- Création de la banque des données Access sur les savoirs écologiques et savoirs – faire traditionnels
- Amélioration des stratégies de conservation des sites naturels
- Aider la population de passer de la mentalité magique à la mentalité écologique concernant la préservation.

Coûts estimés en US dollars: **340,000 \$ US**

## CONTRAINTES

- manque de crédits de financement
- indisponibilité des sources traditionnelles
- Inaccessibilité de certaines régions

## 5.2. Solutions proposées

### 5.2.1. au niveau de la politique orientée

- Accélérer l'adoption de la loi – cadre sur l'environnement intégrant les diverses dispositions concernant la biodiversité contenues dans la stratégie nationale et la Convention sur la diversité biologique;
- Intégrer les savoirs et les savoirs – faire locaux ayant fait leurs preuves dans la préservation des ressources biologiques et le pouvoir des collectivités locales autochtones dans la politique de conservation de la diversité biologique;
- Pour un aménagement durable des forêts, mettre en place un système de certification – labellisation des forêts de production et faire bénéficier à la République Démocratique du Congo le fonds dû à la convention sur la Biodiversité et appuyer le SPIAF dans l'achèvement des zonages forestiers en cours;
- La République démocratique du Congo a envisagé l'année dernière la tenue d'un séminaire sur la certification. Mais la conjoncture actuelle n'a pas permis l'organisation du dit séminaire.

En attendant la concrétisation du processus de certification, il faut inclure dans le cahier des charges des exploitants forestiers l'obligation de veiller à l'utilisation rationnelle des produits forestiers non ligneux de leurs concessions.

- Développer un échéancier réaliste dans la planification et la gestion des ressources naturelles et environnementales
- Appliquer une politique rigoureuse de protection et de sauvegarde de la diversité biologique à travers le patrimoine culturel et historique de la République Démocratique du Congo
- Inclure au budget des entités décentralisées les libéralités dues aux chefs coutumiers
- Mettre un terme aux incertitudes liées au climat socio- politique tendu sur le plan intérieur et avec des pays voisins afin de maintenir un climat de paix socio – politique durable

### 5.2.2. Au niveau économique

- Effectuer des études socio-économiques (importance économique de ces ressources pour les populations locales, les industries et le gouvernement)
- Amener les exploitants forestiers et les utilisateurs des ressources naturelles à adopter un comportement favorable à l'environnement en assouplissant des instruments économiques comprenant des taxes, des redevances et les subventions
- Doter les exploitants du bois des outils de production adéquats
- Assouplir des formalités administratives dans le processus d'évacuation ou de commercialisation des produits forestiers
- Favoriser la politique d'octroi d'équipements à crédits remboursables en produits finis
- Développer des activités économiques alternatives aux problèmes liés aux bois de chauffe et charbons de bois en créant des infrastructures socio-économiques dans les zones menacées
- Renforcer la contribution au développement économique des entreprises forestières et fiscaliser le secteur non structuré y compris celui de la cueillette des menus produits forestiers

### **5.2.3. au niveau technique**

- Doter la Direction de gestion des forêts et de chasse des moyens pouvant lui permettre de jouer le rôle du service de coordination intersectorielle
- Mettre fin à la concentration du personnel et des ressources techniques et matérielles à Kinshasa au détriment des provinces en opérant le redéploiement équilibré des effectifs à travers l'Administration
- Recréer des corps de métiers chargés de la surveillance de l'exploitation de la faune dans les concessions

### **5.2.4. au niveau des ressources humaines**

#### **a) Formation**

- Organisation régulière des sessions de recyclage des agents de la filière – bois et des agents de la DGFC
- Réhabilitation et renforcement des capacités de planification des ressources naturelles et environnementales

#### **b) Education**

- Promotion de l'éducation mésologique et la sensibilisation du grand public et des écoles primaires, secondaires et universitaires à l'importance de la forêt en collaboration avec les ONGs.

### **5.2.5. Conservation de la biodiversité**

- Création d'une banque de données sur les forêts sacrées de la République Démocratique du Congo et leur potentiel des ressources biologiques pour faire face à la vétusté des données d'inventaire et à l'insuffisance des données sur les écosystèmes forestiers
- Effectuer l'inventaire des patrimoine forestier ayant valeur historique et culturelle
- Application des dispositions de la convention de la Biodiversité et la convention de CITES
- Renforcer la planification des ressources forestières
- Intensifier la recherche forestière en vue de réorienter des priorités de conservation
- Renforcer la surveillance des Aires protégées
- Mettre en place un mécanisme de financement permanent pour la conservation de la biodiversité

## **CONCLUSION**

Le diagnostic du secteur forestier en république Démocratique du Congo en rapport avec la biodiversité révèle qu'il existe une série des problèmes liés à la gestion stratégique des écosystèmes, des espèces et des données génétiques.

Tous ces problèmes ont été regroupés autour des axes des capacités institutionnelles, de la législation, de gestion des aires protégées et de la planification forestière.

A l'abondance des ressources forestières s'opposent l'insuffisance de leurs connaissances sur le plan qualitatif et quantitatif et leur vulnérabilité inhérente aux facteurs naturels et facteurs anthropiques ainsi qu'à la pression humaine sur la forêt due à l'agriculture sur brûlis, la récolte des produits forestiers, l'exploitation forestière ainsi que la démographie galopante.

L'industrialisation insuffisante du secteur forestier a développé la promotion du secteur informel (scieurs de long, charbonniers artisanaux, etc.) dont les dégâts sont à peine évalués par manque des statistiques fiables et à jour.

La couverture insuffisante du pays en aires protégées eu égard à la crise socio – économique est exacerbée par la contrebande des produits forestiers au niveau des frontières et l'existence des populations expropriées de leur terre.

Notre rapport a pu montrer que tous ces facteurs structurels et conjoncturels rendent difficile la définition d'un modèle garant de la pérennité des forêts tropicales en RDC.

Mais grâce au savoir et savoir – faire locaux, des efforts sont entrepris pour ne pas détruire le patrimoine forestier congolais.

C'est autour de toutes les stratégies développées dans le rapport que la RDC peut garantir le développement harmonieux et durable du secteur forestier.

Qu'est-ce qui a été fait et qu'est-ce qui n'a pas été fait?

En conclusion, nous retiendrons **à l'actif**:

- a) La législation forestière existe, mais est vieille de 52 ans. Un nouveau projet de loi est déjà élaboré.
- b) Les savoirs et les savoir-faire traditionnels des populations autochtones préservent la diversité biologique des écosystèmes forestiers.
- c) Le plan national de la foresterie est ébauché depuis 1988 mais n'est pas effectivement appliqué.
- d) La politique forestière est conforme aux accords internationaux (Cfr. ratification de huit accords internationaux).
- e) L'inventaire systématique des écosystèmes forestiers et des espèces est réalisé.
- f) La cartographie numérique est développée (Cfr. écosystèmes cartographiés du Parc de la Salonga, de la Réserve de Faune à Okapis et du Parc de Kahuzi-Biega).
- g) Le rôle des ONG est renforcé dans les communautés locales.
- h) L'existence de la stratégie nationale et du Plan d'actions de la biodiversité en RDC avec comme réalisations : la création d'une Cellule nationale de la biodiversité et l'élaboration du projet de la loi-cadre sur l'environnement.

Par ailleurs, **au passif**, nous noterons que

- a) L'adoption de la loi-cadre sur l'environnement n'est pas effectuée.
- b) Le plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de la biodiversité n'est pas encore exécuté. De ce fait, une réelle intégration de la problématique de la biodiversité dans l'exploitation forestière n'est pas encore réalisée.
- c) La police forestière n'est plus opérationnelle depuis 1970.
- d) Plusieurs espèces sont objet de braconnage, de capture intensive et d'extinction.
- e) Les recherches sur le niveau génétique sont peu avancées.
- f) Les études socio-économiques sur la biodiversité sont peu réalisées.
- g) Les sessions des agents de la filière bois sont inexistantes.
- h) L'éducation mésologique est peu développée.

Le souci d'intégrer la problématique de la biodiversité dans le secteur forestier est exprimé dans le Plan National de l'Action Environnementale (PNAE) et dans la Stratégie Nationale + Plan d'action de la biodiversité mais dans la pratique beaucoup de choses reste à faire.

## BIBLIOGRAPHIE

1. Serge Bahuchet et Pierre de Maret, éd. , Les peuples des Forêts tropicales aujourd'hui, Volume II, Afrique centrale, 2000.
2. Kalume Sefu Kayembe, Evolution de l'industrie forestière au Zaïre; Etat de la situation et Perspectives d'avenir in *Premier symposium sur la Forêt : Richesse nationale à préserver*, Kinshasa, 16 – 19 Avril 1984.
3. Ngoma Ngabu, Politiques et problèmes fonciers au Bas – Congo in *Problèmes fonciers et politiques agricoles en Afrique centrale, Actes de la rencontre Internationale des Sociologues et Anthropologues de l'Afrique Centrale*, Kinshasa, 27 – 29 Janvier 1988.
4. Mbusu Ngamani, La part du revenu national engendrée par le secteur forestier in *Premier symposium sur la Forêt : Richesse nationale à préserver*, Kinshasa, 16 – 19 Avril 1984.
5. Luhunu Kitsidikiti et Golama Swana, Analyse des systèmes de gestion communautaire des espèces sauvages en République Démocratique du Congo et leurs impacts sur la biodiversité, GSUDAC – RDC, Novembre 1998.
6. Luhunu Kitsidikiti et Joël Kiyulu, La tenure et l'utilisation durable des ressources naturelles en République Démocratique du Congo, Bulletin GSUDAC « La Hutte », vol. I n° 1, Décembre 1999.
7. Mutambwe-Shango, Le bassin de la Luki(Zaïre) et son aménagement. Systématique, Biologie et Ecologie de sa faune piscicole. Thèse de doctorat de l'Université Paul Sabatier, Toulouse, Juillet 1992.
8. Plan National d'Action environnemental, Septembre 1997.
9. Stratégie nationale et Plan d'Action de la Biodiversité, Ministère de l'Environnement et Conservation de la Nature, Juin 1998.
10. Rapport général sur le Forum sur la Politique Forestière Nationale, Kinshasa, 22 – 25 Mai 2000.